



OFFICE DE LA NAISSANCE  
ET DE L'ENFANCE

Sous le Haut Patronage de  
LL. MM. le Roi et la Reine

Bruxelles, le 18 juillet 2025

Madame MORTELMANS Martine  
Asbl Escalpade  
Rue de la Ferme des Bruyères, 2

1348 - Ottignies-Louvain-La-Neuve

Direction ATL - Service centres de vacances  
Votre correspondante : Margaux BROGNEAUX  
Tél. : 0492/23.74.93  
[margaux.brogneaux@one.be](mailto:margaux.brogneaux@one.be)

Réf. : VC/CDV/17/07/25

**Concerne :** Demande de renouvellement d'agrément comme « centre de vacances » type Plaine (articles 7 à 9 du Décret du 17 mai 1999 et articles 2 à 9 de l'Arrêté du 17 mars 2004 tel que modifiés) : organisé par « Asbl Escalpade ».

Madame Mortelmans,

Nous avons le plaisir de vous informer que, sur proposition du Service centres de vacances, l'Office a décidé d'accorder au pouvoir organisateur que vous représentez le renouvellement de son agrément au titre de « centre de vacances » de type **Plaine** reconnu par la Communauté française.  
Cet agrément est valable pour une période de 3 ans, prenant cours à la date du **01/07/2025**.  
Le numéro d'identification qui vous est attribué en tant qu'opérateur de centres de vacances est le **DI25121ESCAP**.

Cette proposition de renouvellement d'agrément est fondée sur le dossier et le formulaire de renouvellement d'agrément que vous avez adressé à l'ONE. Il est cependant important de rappeler que :

1. Les modalités d'octroi des subventions aux centres de vacances sont distinctes de celles d'octroi de l'agrément. Cela signifie que l'agrément n'entraîne pas la subvention de façon automatique mais que l'opérateur devra faire la preuve d'un fonctionnement conforme au prescrit du Décret et de ses Arrêtés et transmettre, via le portail PRO.ONE.BE, tous les renseignements nécessaires pour obtenir la subvention (déclaration d'activité et demande de subsides).

ONE.be

Siège Social : Chaussée de Charleroi 95 • 1060 Bruxelles • Tél. +32 (0)2 542 12 11  
Belfius Banque : IBAN BE04 0910 0957 4131 - BIC GKCCBEBB • [info@one.be](mailto:info@one.be)

 FÉDÉRATION  
WALLONIE-BRUXELLES




2. S'il devait s'avérer lors d'une visite de nos agents, que les conditions d'agrément ne sont plus rencontrées, l'Arrêté d'application du Décret CDV<sup>1</sup> prévoit que, sur proposition du service centres de vacances, l'Office peut retirer l'agrément d'un centre de vacances qui ne répond plus aux exigences du Décret ou de ses Arrêtés (article 5bis de l'Arrêté CDV<sup>2</sup>).

Pour une bonne gestion de vos déclarations d'activité et de vos demandes de subsides, nous vous invitons à mettre régulièrement à jour vos données de contact sur le portail <https://pro.one.be>.

Vous remerciant de votre collaboration pour un accueil de qualité, nous vous souhaitons, ainsi qu'aux enfants et aux animateurs des centres, des vacances réussies et épanouissantes.

Nous vous prions d'agréer, Madame Mortelmans, l'expression de nos sentiments très distingués.



Déborah DEWULF  
Administratrice générale

<sup>1</sup> Décret centres de vacances du 17 mai 1999 tel que modifié

<sup>2</sup> Arrêté du Gouvernement de la Communauté française, du 17 mars 2004, tel que modifié, déterminant certaines modalités d'agrément et de subventionnement des centres de vacances.

